



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIVISION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Berne, le 13 juillet 1942.

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Au Département fédéral de Justice et Police,
B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons l'honneur de vous remercier vivement de votre lettre du 6 juillet par laquelle vous avez bien voulu nous soumettre, pour préavis, un exposé de la Commission mixte presse-politique adressé au Conseil fédéral en date du 10 juin de l'année dernière.

Cet exposé, on s'en rend compte nettement encore aujourd'hui, fut inspiré par divers événements d'alors. Peu auparavant, le Conseil fédéral avait tenu — dans la salle du Conseil des Etats — une conférence de presse pour rappeler les conditions dans lesquelles notre pays se trouve placé, sa neutralité spécifique proclamée et reconnue, les conséquences aussi qui en découlent pour tous, autorités, journalistes et citoyens. Le poste d'agent de liaison venait également d'être créé, ce qui n'était pas sans susciter des appréhensions dans les milieux de presse redoutant une inspiration officielle renforcée, sévère ou timorée. C'est ce qui explique, en partie du moins, certaines des considérations de la requête, considérations qui ont quelque peu perdu de leur actualité à la suite de l'évolution qui s'est produite dès lors dans la situation de fait ou qui se sont éclairées d'un jour nouveau et parfois différent à la lumière des événements survenus depuis.

Divers changements et réformes se sont aussi produits qui répondent d'eux-mêmes à quelques observations de l'exposé.



Celui-ci n'en garde pas moins un intérêt considérable, général et particulier, et nous sommes heureux que vous vous soyez chargés de la détermination et de la mise au point qu'il comporte. C'est donc volontiers que nous nous empressons de vous communiquer nos réflexions et suggestions à son sujet.

La plupart des recommandations formulées par la Commission mixte presse-politique, au long de son mémoire, ont depuis longtemps rencontré en principe notre approbation, question de modalités et de mesure réservée. Le problème qu'elles touchent est, en effet, si complexe et si délicat que des nuances sont inévitables selon les espèces, les situations et les circonstances. En ce qui regarde plus particulièrement chacune d'entre elles, nous croyons utile de faire remarquer ce qui suit:

1. Information des Suisses à l'étranger.

Depuis longtemps déjà, le Département étudie la question de savoir par quels moyens il pourrait être procuré régulièrement à nos compatriotes à l'étranger, que les circonstances de la guerre ont privés de tout contact direct avec le pays, — sauf par radio, — des informations relatives aux problèmes vitaux de la Suisse. En 1940 déjà, il a été mis sur pied, en collaboration avec le Département fédéral de l'Intérieur et le Secrétariat des Suisses à l'étranger, un service de nouvelles hebdomadaire envoyé aux Suisses en Allemagne. D'entente avec la Légation de Suisse à Berlin, le Département a, d'autre part, envisagé d'étendre à toute la colonie suisse en Allemagne la diffusion du Bulletin d'information édité par le "Schweizerverein" à Berlin. Cette proposition a été soumise au Département fédéral de l'Intérieur et fait depuis bien quelque temps déjà l'objet de l'examen de ce Département.

Les Suisses demeurés en Angleterre lisent le "Swiss Observer", lequel a pu subsister jusqu'ici grâce aux sacrifices apportés par les membres de la Colonie. Récemment, le Département a demandé au Département fédéral de l'Intérieur d'examiner s'il ne pourrait pas être alloué à cette colonie un subside de la part de "Pro Helvetia".

Nos compatriotes établis en Amérique reçoivent le "Journal suisse", qui accueille les nouvelles régulièrement transmises au Consulat général à New York.

2. Correspondants étrangers en Suisse.

La Commission relève la liberté de mouvement dont jouissent chez nous les correspondants étrangers. Il nous semble que, d'une manière générale et à quelques exceptions près, ces correspondants font montre, depuis un certain temps, à l'égard de notre pays, d'une attitude plus compréhensive que par le passé. La Division des Affaires étrangères ne s'est pas fait faute d'intervenir à diverses reprises à l'égard de l'un ou l'autre d'entre eux. Le plus violent de ces correspondants est, sans doute, le dénommé Körber à Genève. Il a même menacé d'un procès en diffamation notre collaborateur chargé du service de presse au Département, qui s'était vu obligé de le rappeler sévèrement à l'ordre. Nous le suivons de très près.

Un autre correspondant, dont les articles ont bien quelques fois donné lieu à nos critiques, est M. Jenni de Zollikon, ressortissant suisse, qui écrit pour un assez grand nombre de feuilles allemandes. Ses publications d'ailleurs nous paraissent prendre, depuis quelque temps, à la suite d'interventions du Département et du Ministère public fédéral, un ton plus raisonnable. Il sied de noter, à sa décharge, que maintes fois ses articles ont subi, à son insu, d'importantes modifications de la part de ses rédactions.

M. Gall, du "Völkischer Beobachter" et dont les articles inamicaux sont encore présents à la mémoire de chacun, n'a pas échappé aux admonestations du Département; il a d'ailleurs quitté la Suisse.

3. Contrôle de la presse étrangère.

La Commission requiert que soient frappées de confiscation ou d'interdiction les feuilles étrangères, diffusées en Suisse, qui sèment l'agitation contre les intérêts du pays. Il nous est toujours apparu que la Division Presse et Radio détient à cet effet les compétences nécessaires et qu'elle en fait un large usage, lorsque cela lui paraît opportun.

4. Réaction contre la "propagande sociale" de l'étranger.

Nous ne pouvons que nous féliciter des suggestions émises par la Commission au sujet de l'organisation d'une défense efficace contre les assauts de la "propagande sociale" lancée par l'étranger. Nous sommes persuadés qu'en consacrant aux affaires de Suisse un plus grand nombre de pages que jusqu'ici, nos journaux, y compris les journaux illustrés, apporteront dans ce domaine une heureuse et importante contribution.

*
* *
*

Si nous pouvons nous rallier aux recommandations sus-indiquées, nous nous devons cependant de faire remarquer que certaines des prémisses sur lesquelles reposent les considérations exprimées par la Commission ne nous paraissent pas, sinon procéder d'une connaissance suffisamment exacte de la situation, — ce qui est naturel, —

du moins correspondre aux conjonctures présentes. En voici quelques exemples:

a) La Commission argue de l'absence d'équilibre, voire de réciprocité, dans les relations de presse entre la Suisse et l'Allemagne. Il est bien vrai qu'à l'exception de quelques publications de caractère technique et de la revue spécialement destinée aux Suisses à l'étranger "L'Echo suisse", toute la presse suisse est interdite en Allemagne. Il importe à cet égard de ne pas perdre de vue que l'une des raisons primordiales de cette interdiction réside dans le fait que le Reich est un pays en guerre et que, de ce chef, il considère d'un intérêt vital d'empêcher la diffusion, à l'intérieur du pays, de nouvelles de source "ennemie". Son attitude à cet égard n'est pas spéciale à la Suisse; ne le fut certainement pas au début, si les apparences actuelles le laissent parfois supposer. Encore convient-il de ne pas oublier à ce propos que plusieurs organes d'outre-Rhin sont interdits chez nous.

b) Nous doutons que la Commission soit dans le vrai en affirmant que l'Allemagne cherche à dicter à la presse suisse la manière dont celle-ci doit envisager sa tâche. Pareille prétention de la part des autorités du Reich en tout cas ne manquerait pas de se heurter à l'opposition résolue et catégorique des autorités suisses.

La Légation d'Allemagne à Berne, il est vrai, tout comme les Légations d'autres pays, entreprend auprès du Département politique des démarches verbales ou écrites lorsqu'elle estime que le Reich ou son Gouvernement ont été indûment attaqués par nos journaux. Le nombre de ces interventions, nous tenons à le relever, a diminué d'une manière sensible, alors que, par ailleurs, les démarches de la Légation de Grande-Bretagne dessinent depuis quelque

temps une courbe ascendante. Il y a lieu de noter, d'autre part, que les articles signalés par le Département politique à l'attention du Département fédéral de Justice et Police ne le sont pas toujours à la suite d'une démarche de la Légation et, inversement, que les réclamations adressées au Département par cette dernière ne sont pas toutes soumises au Département fédéral de Justice et Police. Nombreux sont les cas où le Département politique s'est appliqué à faire comprendre à la Légation, qu'à l'examen, sa démarche n'apparaissait pas fondée. Souvent aussi, nous transmettons pour provoquer une mise au point précise et la documentation qui nous permet de répondre pièces en mains. Au demeurant, très fréquemment nous avons pu constater que les organes chargés du contrôle de la presse étaient intervenus spontanément à l'endroit de journaux coupables, avant même qu'il leur fût donné connaissance de la démarche diplomatique effectuée par la Légation intéressée. Nous nous en félicitons toujours: cela affirme et renforce mieux que toute autre chose notre attitude autonome.

c) Est-il vraiment exact de prétendre que la propagande allemande en Suisse s'accroît? Ainsi que nous croyons le savoir, le Ministère public fédéral retient une quantité énorme d'écrits de cette propagande. En tout cas, le nombre des protestations reçues de particuliers qui se plaignent des distributions de la Légation d'Allemagne accuse, pour le moment du moins, une diminution notable. Il nous apparaît aussi que chez nous la diffusion massive de matériel de propagande allemande est en régression actuellement. Les démarches répétées que le Département a entreprises auprès de la Légation d'Allemagne à Berne, comme celles de la Légation de Suisse à Berlin vis-à-vis des autorités allemandes, ne sont peut-être pas étrangères à cette situation.

Ce serait évidemment faillir à l'objectivité que de vouloir parler propagande étrangère et prononcer un jugement sur celle que déploie l'un des belligérants sans tenir compte des efforts qu'entreprend dans ce domaine l'autre camp. A ce propos, mentionnons en passant que le Bulletin de presse de la Légation de Grande-Bretagne — dont l'exemple est contagieux — est distribué en Suisse à raison de plus de 70.000 exemplaires. D'autre part, nous avons appris que le nouvel Attaché de presse britannique, arrivé récemment à Berne, a reçu pour mission d'intensifier la propagande anglaise en Suisse. De son côté, le Ministère de la propagande à Washington vient de déléguer un représentant en Suisse qui a rang d'Attaché à la Légation des Etats-Unis. Nous signalons encore, dans le même ordre d'idées, l'activité de l'agence "Exchange Telegraph" à Zurich et de son directeur M. Garrett.

d) La Commission mixte presse-politique réclame pour la presse une liberté plus large pour riposter aux offensives de la presse étrangère contre la Suisse. Nous rappelons à cet égard que le Département politique a toujours reconnu la nécessité de répondre, dans la mesure où les circonstances le commandaient, aux attaques lancées par les journaux étrangers contre le pays, notamment lorsqu'elles ont pour objet la neutralité. Mais il a toujours tenu pour nécessaire que cette réplique ne dégénère pas en polémiques de presse d'autant plus vaines que les lecteurs auxquels on voudrait s'adresser ne sont pas atteints. Un cercle très restreint d'intéressés en a connaissance, mais son influence, pour ne pas dire sa "qualité", exige une attention, une manière particulières. Aussi le Département estime-t-il — il l'a même proposé — que, dans les cas graves, cette riposte soit assumée par les journaux de tête seulement et formulée en termes objectifs et mesurés. Il serait sans doute

avantageux que ces mises au point fussent confiées à des spécialistes des questions historiques et politiques.

e) Enfin, vous n'êtes pas sans avoir remarqué que, depuis quelques mois, la presse allemande voue à la Suisse une attention diminuée. A diverses reprises, ces derniers temps, la Commission mixte presse-politique a d'ailleurs elle-même relevé dans son Bulletin d'information confidentiel que, durant la semaine prise en considération, les journaux allemands ne s'étaient pour ainsi dire pas occupés de la Suisse. Au sujet des attaques de la presse allemande, sur lesquelles nous paraît insister tout particulièrement la Commission, il importe de noter que celles-ci ne sont, en général, plus le fait des organes importants, mais plutôt l'expression de certains journaux de second ordre, tels que des feuilles publiées en territoire occupé ou malheureusement dans des localités avoisinant nos frontières. Cette évolution s'explique et par celle des événements et par la position faite à la Suisse dans le conflit aujourd'hui mondial. Mais nous nous devons d'ajouter que les instructions délivrées à notre représentation à Berlin, ainsi que les démarches entreprises par cette dernière auprès des autorités du Reich, sont sans doute pour une part aussi dans ce changement de l'attitude de la presse allemande, que nous avons à souligner.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Stel Crelaz